

Les dispositions réglementaires relatives aux compétitions de football - Saison 2011/2012 -

Le Bureau Fédéral a adopté mercredi 8 juin 2011 les dispositions réglementaires relatives aux compétitions de football professionnel et amateur masculin et féminin pour la saison 2011/2011

Dispositions règlementaires relatives aux compétitions de football professionnel saison 2011/2012

1 - Périodes d'enregistrement des licences :

- 1ère période : du 20 Juin 2011 au 18 Août 2011.
- 2ème période : du 17 Décembre 2011 au 17 Janvier 2012.

2 – Enregistrement :

2-1 - Joueurs Professionnels :

L'enregistrement des joueurs professionnels est réservé exclusivement aux clubs de la ligue 1 (L1) et de la ligue 2 (L2).

2-2 - Joueurs professionnels étrangers :

L'enregistrement des joueurs professionnels étrangers est exclusivement réservé aux clubs de la ligue 1 (L1), conformément aux dispositions des règlements généraux les concernant.

2-3 - Nombre de joueurs à enregistrer par club :

- Ligue 1 (L1) : 25 joueurs au maximum y compris les joueurs professionnels étrangers et dont deux (02) joueurs séniors première année.
- Ligue2 (L2) : 25 joueurs professionnels au maximum, dont deux (02) joueurs séniors première année au minimum.
- Catégories de jeunes : 20 joueurs au minimum.

2-4 - Nombre de joueurs étrangers :

Le nombre de joueurs étrangers autorisés pour l'enregistrement est limité à deux (02) joueurs par club professionnel de ligue 1.

2-5 – Demande d'enregistrement :

La demande d'enregistrement d'un joueur professionnel doit être accompagnée des copies du contrat du joueur tel que défini par le règlement des championnats de football professionnel.

3 – Licence du joueur professionnel :

La licence du joueur professionnel est annuelle ou pluriannuelle.

4– Homologation des contrats :

4-1 Le contrat dont l'homologation est sollicitée, est soumis aux conditions déterminées par les présents règlements et les règlements généraux de la fédération ainsi que par le règlement du statut et du transfert des joueurs édicté par la FIFA.

4-2 Le contrat est exclusivement rédigé conformément aux modèles disponibles auprès de la ligue de football professionnel. Ce contrat ne peut faire l'objet d'aucune modification ou rajout et ne peut contenir des informations manuscrites.

4-3 Si un agent de joueurs est impliqué dans la négociation du contrat, son nom, prénom et le numéro de sa licence doivent figurer dans le contrat en question.

4-4 Les différents exemplaires d'un même contrat doivent être identiques.

5- Durée du contrat :

5-1 Le contrat du joueur professionnel est établi pour une durée minimale d'une saison sportive et au maximum pour une durée de cinq (05) ans.

5-2 Un joueur n'ayant pas encore dix huit (18) ans ne peut signer de contrat professionnel que si la durée du contrat n'excède pas trois (03) ans. Les clauses dépassant cette durée sont réputées non écrites et nulles.

6 - Transfert du joueur professionnel :

- Le transfert du joueur professionnel n'est autorisé que s'il dispose d'un contrat signé par les présidents des deux clubs et le joueur durant l'une des deux périodes d'enregistrement fixées par la FAF et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de l'ensemble des règles et procédures du statut et du transfert des joueurs édictées par la FIFA.

- Tout contrat ou avenant non déposé et non enregistré à la Ligue de Football Professionnel (LFP) ne sera pas reconnu par les instances du football.

7 - Prêts de joueurs professionnels :

7-1. Les prêts de joueurs sont réservés exclusivement aux clubs professionnels ligue 1 (L1) et ligue 2 (L2) et ne concernent que les joueurs professionnels.

7-2. Tout prêt de joueurs professionnels doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat signé par les présidents des deux clubs concernés et le joueur.

7-3. Tout contrat de prêt ne saurait être inférieur à six (06) mois sous peine de nullité.

8 - Montant de l'indemnité de formation pour la saison 2011/2012 :

Transfert entre clubs Algériens (joueurs signant un 1er contrat professionnel)

9 - Montant de l'indemnité de solidarité :

Une indemnité de solidarité sera payée conformément aux règlements de la FIFA et règlements généraux de la FAF, chaque fois qu'un joueur professionnel est transféré avant l'expiration de son contrat. Elle est fixée à cinq pour cent (5%) du montant du contrat. Elle est versée à la Ligue de Football Professionnel dans un compte spécial et sera répartie entre les différents clubs formateurs sur la base des informations du passeport du joueur.

10 - Obligations des clubs :

10-1 Participation des joueurs étrangers

Les clubs de la ligue 1 (L1) du football professionnel peuvent inscrire sur la feuille de match deux (02) joueurs professionnels étrangers et les faire participer à chaque match.

10-2 Rencontres de L1 en nocturne

Les stades des clubs professionnels de ligue 1 (L1) doivent obligatoirement disposer d'une installation d'éclairage réglementaire à 1200 Lux (Normes FIFA), avec une source d'approvisionnement de substitution (groupe électrogène) permettant le bon déroulement des matchs en nocturne.

11- Engagement des clubs participant aux compétitions internationales :

Les clubs devant participer aux compétitions internationales interclubs s'engageront obligatoirement à respecter :

- Les dates du calendrier du championnat national ;
- Jouer en match avancé ou retardé avant ou après le match international conformément aux journées spécifiques arrêtées dans le calendrier national.
- Les dates des matchs internationaux à domicile, CAF, UNAF et UAFA sont fixées par la Ligue de Football Professionnel dans le respect du calendrier du championnat de football professionnel.

12- contrôle de dopage :

12-1 Le processus du contrôle du dopage et l'analyse des échantillons sont organisés par la Commission Médicale de la Fédération.

12-2 Le club garantit que chacun de ses joueurs s'engage à se soumettre aux contrôles organisés.

13- Interdiction de recrutement :

Dans le cadre des décisions de la CRL et du TAS, tout club n'ayant pas réglé les arriérés financiers de ses joueurs avant la fin de la phase aller de la saison 2011/2012 sera interdit de recrutement.

14- Interdiction d'enregistrement :

Dans le cadre des décisions de la CRL ou du TAS, tout joueur n'ayant pas réglé sa situation administrative et/ou financière auprès d'un club professionnel avant le 10 août 2011 sera interdit d'enregistrement pour la saison 2011/2012.

15- Interdiction de rupture de contrat en cours de saison :

15-1. Un contrat ne peut être résilié unilatéralement en cours de saison.

15-2. Toute rupture de contrat devra être conforme aux dispositions du règlement du statut du joueur de la FIFA.

16 - Engagement des clubs pour la saison 2011 – 2012 :

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé ligue);
- Une copie légalisée des statuts de la société par action;
- Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, conformément au règlement des championnats de football professionnel;
- Une liste des membres mandatés pour représenter le club auprès de la Ligue de Football Professionnel et les structures du football;
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue;
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la Ligue de Football Professionnel ;
- Le paiement des frais de participation tels que fixés par la FAF et les éventuels arriérés;
- L'engagement de financement de la saison sportive;
- Le bilan financier de l'exercice précédent audité par le commissaire au compte du club.

17 - Dépôt des dossiers d'engagement :

Les dossiers d'engagement complets des clubs professionnels doivent être déposés, contre accusé de réception auprès de Ligue de Football Professionnel, au plus tard le 14 Juillet 2011.

18 - Montant des droits d'engagement :

- Ligue 1 et ligue 2 : = Un million cinq cent mille (1.500.000) dinars.

19 - Catégories d'équipes à engager obligatoirement :

- Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier 1992
- Une équipe U-20 : joueurs nés entre le 01.01.92 et le 31.12.93
- Une équipe U-18 : joueurs nés entre le 01.01.94 et le 31.12.94
- Une équipe U-17 : joueurs nés entre le 01.01.95 et le 31.12.95
- Une équipe U-16 : joueurs nés entre le 01.01.96 et le 31.12.96
- Une équipe U-15 : joueurs nés entre le 01.01.97 et le 31.12.98

L'engagement éventuel d'une équipe U13 des joueurs nés entre le 01/01/1999 et le 31/12/2000, doit être enregistré au niveau de chaque ligue de Wilaya.

- l'enregistrement des licences des catégories de jeunes des clubs de L1 et de L2 :

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire du championnat ou de la ligue qui gère le club.

20 – Participation des joueurs U20 et U17 :

20-1 - Joueurs U20 :

- Tous les clubs peuvent utiliser en équipe séniors des joueurs U20, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat U20.

20-2 - Joueurs U17 :

- Tous les clubs peuvent utiliser en équipe séniors des joueurs U17 à condition d'obtenir un double

surclassement conforme aux règlements des championnats de football, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat U17.

21- Dossier de licence pour les joueurs :

Pour enregistrement les dossiers de licences de joueurs doivent être déposés auprès des ligues concernées contre accusé de réception dans les délais impartis.

22 - Dossier médical :

Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale.

Le directeur général ou le président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs soit conforme aux directives de la commission médicale de la FAF. La seule signature du directeur général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

23- Passeport du joueur :

Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière de l'âge de 12 ans à 23 ans.

Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et l'indemnité de solidarité.

24- Equipement :

24-1 Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football professionnel.

24-2 Les clubs doivent communiquer à la LFP et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

24-3 Avant le début de chaque saison sportive, la LFP publie sur son bulletin officiel la liste des couleurs des équipements des clubs.

25- Numérotation des maillots :

25-1 Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à LFP les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors. Les numéros attribués demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

25-2 Pour les clubs professionnels de la L 1 et la L2, le nom du joueur doit être inscrit au dos du maillot au dessus du numéro attribué au joueur.

26- Organisation des matches (Médecin et ambulance) :

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football.

Si l'absence du médecin et/ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

27- Coupe d'Algérie :

Les clubs professionnels qui participent aux compétitions de la Coupe d'Algérie pour les catégories U15, U17, U20 et sénior s'engageront à respecter les règlements y afférents.

28- dates de reprise des championnats de football professionnel :

Ligue 1 (L1) : Samedi 10 septembre 2011.

Ligue 2 (L2) : Vendredi 09 septembre 2011.

29- Matches amicaux:

29.1- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue de Football professionnel.

29.2- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la Commission d'Arbitrage, sous peine de sanction.

Dispositions réglementaires relatives aux compétitions de football amateur saison 2011/2012

1 - Période d'enregistrement des licences :

- Du 20 Juin 2011 au 18 Août 2011.

2- Nombre de joueurs à enregistrer par club :

2-1 Joueurs séniors :

25 joueurs amateurs au maximum dont deux (02) joueurs séniors première année au minimum et trois gardiens de but.

2-2 Catégories de jeunes :

20 joueurs au minimum par catégorie.

3 – Licence du joueur amateur :

La licence du joueur amateur est annuelle.

4– Statut du joueur amateur :

4-1 Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité.

4-2 Conformément aux dispositions de la loi sur le sport et l'éducation physique et du règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut prétendre, ni recevoir de prime de signature, de salaire ainsi qu'aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

5- Restriction d'âges pour les joueurs amateurs :

A l'exception de deux (02) joueurs âgés entre trente (30) ans et trente deux (32) ans, les clubs sportifs amateurs de toutes les divisions ne peuvent enregistrer que les joueurs âgés de trente (30) ans et moins à la date du 31/12/2011.

6 - Engagement des clubs de football amateur :

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Un fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé ligue);
- Une copie légalisée de l'agrément du club;
- Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres des clubs, conformément aux règlements des championnats de football amateur ;
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et les structures du football;
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue;
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la Ligue de football concernée;
- Le paiement des frais de participation tels que fixés par la FAF et les éventuels arriérés.

7 - Dépôt des dossiers d'engagement :

Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès :

- De la ligue nationale de football amateur : au plus tard le 14 Juillet 2011
- De la ligue inter-régions de football amateur : au plus tard le 14 Juillet 2011
- Des ligues régionales de football amateur : au plus tard le 14 Juillet 2011
- Des ligues de wilaya de football amateur : au plus tard le 14 Juillet 2011

8 - Montant des droits d'engagement :

- Division Nationale Amateur : Un million (1.000.000) de dinars.
- Division Inter-régions : Sept cent mille (700.000) dinars.
- Divisions Régionales une et deux : quatre cent mille (400.000) dinars.
- Divisions Honneur et pré-honneur : Deux cent mille (200.000) dinars.

9 - Catégories d'équipes à engager obligatoirement :

9-1 - Clubs de football amateur de la division nationale et inter-régions

- Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier 1992
- Une équipe U-20 : joueurs nés entre le 01.01.92 et le 31.12.93
- Une équipe U-18 : joueurs nés entre le 01.01.94 et le 31.12.94
- Une équipe U-17 : joueurs nés entre le 01.01.95 et le 31.12.95
- Une équipe U-16 : joueurs nés entre le 01.01.96 et le 31.12.96
- Une équipe U-15 : joueurs nés entre le 01.01.97 et le 31.12.98

9-2 - Clubs de football amateur des divisions régionales, honneur et pré -honneur

- Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier 1992
- Une équipe U-20 : joueurs nés entre le 01/01 1992 et le 31/12/ 1994
- Une équipe U-17 : joueurs nés entre le 01.01.95 et le 31.12.96
- Une équipe U-15 : joueurs nés entre le 01.01.97 et le 31.12.98

L'engagement éventuel d'une équipe U13 des joueurs nés entre le 01/01/1999 et le 31/12/2000 doit être enregistré au niveau de chaque ligue de Wilaya.

9-3 - l'enregistrement des licences des catégories de jeunes :

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire du championnat ou de la ligue qui gère le club.

10 – Participation des joueurs U20 et U17 :

10-1 - Joueurs U20 :

- Tous les clubs peuvent utiliser en équipe séniors des joueurs U20, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat U20.

10-2 - Joueurs U17 :

- Tous les clubs peuvent utiliser en équipe séniors des joueurs U17 à condition d'obtenir un double surclassement conforme aux règlements des championnats de football, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat U17.

11- Dossier de licence pour les joueurs :

Pour enregistrement les dossiers de licences de joueurs doivent être déposés auprès des ligues concernées contre accusé de réception dans les délais impartis.

12 - Dossier médical :

Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale.

Le secrétaire général ou le président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que de la confection du dossier médical de leurs joueurs soit conforme aux directives de la commission médicale de la FAF. La seule signature du secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

13- Passeport du joueur :

Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière de l'âge de 12 ans à 23 ans.

Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et l'indemnité de solidarité.

14- Obligations des clubs :

Participation des joueurs seniors première année
Il est fait obligation aux clubs de toutes les divisions de faire inscrire sur la feuille de match des rencontres seniors au moins deux (02) joueurs seniors première année au minimum et de faire participer au minimum un (01) joueur par rencontre.

15- Equipement :

15-1 Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément aux règlements des championnats de football amateur.

15-2 Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

15-3 Avant le début de chaque saison sportive, chaque ligue publie sur son bulletin officiel la liste des couleurs des équipements des clubs.

16- Numérotation des maillots :

Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors. Les numéros attribués demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

17- Organisation des matches (Médecin et ambulance) :

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football.

Si l'absence du médecin et/ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

18- Coupe d'Algérie :

Les clubs qui participent aux compétitions de la coupe d'Algérie pour les catégories U15, U17, U20 et senior s'engageront à respecter les règlements y afférents.

19- date de reprise des championnats de football amateur :

Division nationale Amateur : 16-17 septembre 2011

Division inter-régions : 16-17 septembre 2011

→ Divisions régionales une et deux : 23-24 septembre 2011

→ Divisions honneur et pré-honneur : au plus tard fin octobre 2011

20- Matches amicaux:

20.1- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée.

20.2- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la Commission d'Arbitrage, sous peine de sanction.

Dispositions réglementaires relatives aux compétitions de football féminin saison 2011/2012

1 - Période d'enregistrement des licences (seniors) :

- Du 01 juillet 2011 au 30 Septembre 2011.

2- Nombre de joueuses à enregistrer par club :

2-1 Joueuses seniors :

25 joueuses au maximum.

2-2 Catégories de jeunes :

20 joueuses au minimum par catégorie.

3 – Licence de la joueuse:

La licence de la joueuse est annuelle.

4 - Engagement des clubs de football féminin :

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimée ligue) ;
- Une copie légalisée de l'agrément du club;
- Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres des clubs, conformément au règlement du championnat de football féminin;
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et les structures du football;
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue;
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée;

5 - Dépôt des dossiers d'engagement :

Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès :

- De la ligue nationale de football amateur : au plus tard le 15 Août 2011
- Des ligues régionales de football amateur : au plus tard le 15 Août 2011

6 - Catégories d'équipes à engager:

- Une équipe seniors : joueuses nées avant le 01 janvier 1992
- Une équipe U-20 : joueuses nées entre le 01.01.92 et le 31.12.94
- Une équipe U-17 : joueuses nées entre le 01.01.95 et le 31.12.98

6-1 L'engagement d'une équipe U13 des joueuses nées entre le 01/01/1999 et le 31/12/2001 est facultatif.

6-2 - l'enregistrement des licences des catégories de jeunes :

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire du championnat ou de la ligue qui gère le club.

7 – Participation des joueuses des catégories jeunes:

7-1 - Joueuses U20 :

- Tous les clubs peuvent utiliser en équipe seniors des joueuses U20, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat U20.

7-2 - Joueuses U17 :

- Tous les clubs peuvent utiliser en équipe seniors des joueuses U17 à condition d'obtenir un double sur classement conforme au règlement du championnat de football féminin, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat de jeunes.

8 - Dossier de licence pour les joueuses :

Pour enregistrement, Les dossiers de licences de joueuses doivent être déposés auprès des ligues concernées contre accusé de réception dans les délais impartis.

9 - Dossier médical :

Toute demande de licence de joueuse devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale.

Le secrétaire général ou le président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueuses soit conforme aux directives de la commission médicale de la FAF. La seule signature du secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

10- Obligations des clubs :

10-1 Engagement obligatoire de trois (03) catégories, seniors, U20 et U17 pour les clubs de la division nationale.

10-2 Engagement obligatoire de deux (02) catégories, seniors et U20 ou U17 pour les clubs de la division régionale.

10-3 Pour les nouveaux clubs affiliés, l'engagement d'une seule catégorie (U17, U20 ou seniors) est obligatoire pour la première année.

11- Equipement :

11.1 Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement et conformément au règlement du championnat de football féminin.

11.2 Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

12- Numérotation des maillots :

Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue les numéros des dossards attribués à toutes les joueuses participant aux rencontres officielles des seniors. Les numéros attribués demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

13- Organisation des matches (Médecin et ambulance) :

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football.

Si l'absence du médecin et/ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

14- Coupe d'Algérie :

Les clubs de football féminin qui participent aux compétitions de la coupe d'Algérie s'engageront à respecter les règlements y afférents.

15- date de reprise des championnats de football féminin :

Division nationale de football féminin seniors : 15→ Octobre 2011

Division régionale de football féminin seniors : 04→ Novembre 2011

Catégories de→ jeunes : 04 Novembre 2011

16- Droits d'engagement:

16.1- Les droits d'engagement du club féminin aux différentes compétitions de football sont gratuits.

16.2- Les clubs féminins engagés dans les compétitions de football bénéficieront de :

- cent mille (100 000) dinars pour l'acquisition des équipements.

- cent mille (100 000) dinars pour les frais de déplacement et de restauration.